



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024

Affaire n° 33-20240926

Dénomination d'une voie privée ouverte à la circulation publique

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 septembre 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 20 septembre 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 6
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-six septembre à seize heures cinquante-quatre minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Bernard Picardo par Patrice Thien-Ah-Koon, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Sylvie Jean-Baptiste par Marie-Claire Boyer, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Monique Bénard par Gilles Henriot

Étaient absents : Jean-Yves Félix, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 33-20240926

Dénomination d'une voie privée ouverte à la circulation publique

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 33-20240926 présenté au Conseil municipal du 26 septembre 2024,

Considérant que depuis l'entrée en vigueur de la loi du 21 février 2022 dite « 3DS » (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification de l'action publique locale) notamment son article 169, il appartient au Conseil municipal de procéder à la délibération des dénominations des voies, des lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation publique,

Considérant que pour accompagner la dénomination de ces voies, le numérotage des immeubles, constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire par arrêté en application de l'article L.2213-28 du CGCT (Code général des collectivités territoriales) aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des immeubles est exécuté par arrêté du maire »,

Considérant que pour faciliter le repérage des services de secours, des préposés de la Poste, la localisation GPS et d'autres services publics ou commerciaux, il convient d'identifier clairement les voies et adresses des immeubles,

Considérant la proposition de dénommer la voie privée ouverte à la circulation de l'opération de la ZAE des Palmiers (phase 1) située sur la rue des Flamboyants :
Rue Emmanuel MAK-YUEN (Fondateur et directeur des Salaisons MAK-YUEN, né le 17 octobre 1942 - décédé le 29 juillet 2020),

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies et la numérotation des immeubles,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 26 septembre 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Laurence Mondon se retirant de la salle des délibérations, ne participant ni au débat, ni au vote,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide à l'unanimité,

Article 1 de dénommer la voie : **Rue Emmanuel MAK-YUEN**

Article 2 En vertu des articles L. 2122-21 et L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**